



Ville de Wavre  
Place de l'Hôtel de Ville 1  
1300 Wavre

# Ap n° 004611/2026

## Demande d'occupation de voirie

**Votre correspondant** : Service Logistique

**E-mail** : [arretes.occupations@wavre.be](mailto:arretes.occupations@wavre.be)

**Tél** : 010/23.26.10

### Arrêté de Police

#### Précisions : Neutralisation totale

Motif : Fermeture bretelle de sortie A004121

**Demandeur** : SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir 15 5300 ANDENNE, 081510680, [sandy.damsin@signaroute.be](mailto:sandy.damsin@signaroute.be)

**Personne de contact** : Kenan Alar, 0470 46 06 62

**Date de l'intervention** : Du 29/05/2026 à 00:00:00 au 02/06/2026 à 23:59:00

**Adresse concernée** : E411 Bretelle de sortie n°6 (dans le sens Bruxelles vers Namur), 1300 Wavre

**Nombre d'emplacements** : 0 Emplacements / 0 m<sup>2</sup>

**Responsable signalisation** : SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir 15 5300 ANDENNE, 081510680, [sandy.damsin@signaroute.be](mailto:sandy.damsin@signaroute.be)

Fermeture de la sortie n°6 dans le sens Bruxelles vers Namur.

Une déviation sera mise en place via la sortie n°8 (Louvain).

Les usagers seront invités à réintégrer l'autoroute en direction Namur vers Bruxelles afin de rejoindre la sortie n°6 dans ce même sens de circulation.

### Arrêté de Police :

#### Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable;

Considérant qu'une fermeture de bretelle d'autoroute pouvant **gêner, entraver ou interrompre** la circulation doivent être effectués à Wavre, (E411 Bretelle de sortie n°6 (dans le sens Bruxelles vers Namur), 1300 Wavre).

### **ARRÊTÉ :**

## **Article 1er. Autorisation**

L'autorisation sollicitée par SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir 15 5300 ANDENNE, 081510680, sandy.damsin@signaroute.be en vue de permettre la réalisation (neutralisation totale de la voie publique) à Wavre, E411 Bretelle de sortie n°6 (dans le sens Bruxelles vers Namur), 1300 Wavre est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP)

## **Article 2. Généralités**

Les travaux seront effectués en voirie publique (neutralisation totale de la voie publique) de manière à :

- Permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- Respecter les prescriptions du Service de l'Urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée **zone de chantier** L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

## **Article 3. Mesures de circulation et de signalisation**

**3.1** Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 06.12. 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.

**3.2** Visibilité : **la zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignés** réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**

**3.3** Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms. Leur accès devra être garanti en tout temps

**3.4** Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

**3.5** Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs des machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation du chantier devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

### **3.6**

L'entrepreneur placera pour ce faire : (voir plan repris en annexe)

**3.6.1** Des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté SIGNAROUTE » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone de chantier**

**3.6.2** Des barrières de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel « excepté SIGNAROUTE » + **A31** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès de l'adresse de la demande**, soit aux **carrefours** qui y aboutissent;

### **3.7 Déviation :**

Des signaux routiers flèches orange **F41** seront placés pour indiquer la déviation via : Sortie n°8 Louvain (voir plan repris en annexe)

### **3.8 Responsable signalisation :**

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone de chantier ;

**Article 4. Information aux riverains**

L'entrepreneur devra **prendre contact avec** les **riverains** et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

**Article 5. Propreté des abords de la zone de chantier**

La zone de chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois le chantier terminé. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 6. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions**

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation .

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin . Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

**Le responsable signalisation est : SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir 15 5300 ANDENNE, 081510680, sandy.damsin@signaroute.be**

**Article 7. Assurances**

Avant le début , L'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la Ville de Wavre ou via l'adresse courriel arretes.occupations@wavre.be, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera annoté du n°d'AP : 004611/2026

**Article 8. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas L'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaire. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

**Article 9. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 10. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Si l'arrêté de police est soumis à l'autorisation d'un POWALCO, les prescriptions émises par ce dernier devront être strictement respectées. À défaut, l'arrêté de police pourra être considéré comme nul et dénué d'effet.

**Article 11. Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, SIGNAROUTE, Rue de l'Avenir 15 5300 ANDENNE, 081510680, sandy.damsin@signaroute.be qui devra l'afficher sur la zone de chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 12. Taxes**

L'entrepreneur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. **A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTÉ SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.**

**Service des Finances** de la Ville de Wavre  
Place des Carmes 24 – rez-de-chaussée Tel. : **010 230 395** Courriel : **taxes@wavre.be**

**Les particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au **Service Signalisation de la Ville de Wavre** pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : **permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis, dimanches et jours fériés de l'administration communale**)

Fait à WAVRE, le 19/05/2026

Le Bourgmestre,  
Benoît THOREAU